

Circonscription de LURE
Frédérique MILLERAND, IEN

Téléphone : 03.84.62.83.51

Mél : ce.ienlure.dsden70 @ac-besancon.fr

1, place de la Libération

70200 LURE

Note d'information n°2
Année Scolaire 2018-2019

MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES COMPLÉMENTAIRES (APC)
ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

La loi n°2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, ainsi que les orientations ministérielles actuelles donnent la priorité à l'école primaire. Dans ce cadre, un certain nombre de dispositifs pédagogiques et éducatifs viennent en aide aux élèves les plus fragiles afin de leur permettre d'acquérir les éléments inscrits dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

L'objectif de cette note d'information est de vous apporter des éléments pour la mise en œuvre des APC pour l'année scolaire 2018-2019.

Textes de référence :

- *Code l'Éducation, article D521-13*
- *Décret n°2017-444 du 29 mars 2017 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré*
- *Circulaire n°2013-017 du 06 février relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques complémentaires*
- *Note de Monsieur Le Recteur du 02 juillet 2018*

Nom / prénom	Émargement	Nom / prénom	Émargement

Cette note d'information doit être communiquée à l'ensemble des personnels de l'école (membres des RASED, personnels de remplacement ...). Une fois lue, elle devra être archivée.

1. CADRAGE NATIONAL

L'étude PIRLS (Progress in international Reading Literacy Study) souligne la baisse préoccupante des résultats des élèves français dans le domaine de la lecture.

À partir de la rentrée scolaire 2018, les APC proposées aux élèves de l'école maternelle et de l'école élémentaire seront spécifiquement dédiées à la mise en œuvre d'activités relatives à la maîtrise du langage et à la lecture sous forme d'ateliers ou de clubs de lecture. Elles viseront à :

- susciter ou développer chez les élèves le goût de lire, de mieux connaître les livres ;
- engager les élèves dans la lecture de textes longs ;
- encourager leurs capacités à lire à haute voix ;
- échanger sur les lectures réalisées.

Le choix des périodes de la journée durant lesquelles sont proposées ces APC prend en compte les contraintes locales, notamment celles des transports scolaires.

L'objectif est d'organiser ces temps d'APC de manière à ce que le maximum d'élèves puisse en bénéficier : à la pause méridienne, en début ou en fin de journée ou de demi-journée.

Tout élève dont les parents (ou le responsable légal) en font la demande, doit pouvoir être inscrit à un atelier-club de lecture.

- *Si chaque enseignant doit assurer 36 heures d'APC devant élèves, un élève peut quant à lui, bénéficier de plusieurs heures d'APC par semaine.*
- *Il est souhaitable que tous les enseignants ne commencent pas les APC en même temps afin qu'à chaque période de l'année, les élèves les plus fragiles puissent disposer d'un accompagnement.*
- *Une durée d'une heure hebdomadaire pour chaque atelier-club de lecture est un minimum pour proposer une activité construite et de qualité. Cette durée peut être fractionnée sous forme de deux fois trente minutes.*
- *Tous les enseignants d'une même école ne sont pas obligés de mettre les APC en place sur le même créneau horaire, l'essentiel étant l'intérêt de l'élève.*
- *La taille des groupes sera variable en fonction des objectifs fixés. Il est souhaitable de proposer une aide aux élèves présentant des difficultés d'apprentissage dans un groupe n'excédant pas six élèves.*

L'ensemble du dispositif envisagé par le conseil des maîtres de l'école (organisation horaire des APC, activités envisagées, modalités d'implication de chaque enseignant) sera transmis à l'IEN de circonscription pour validation **pour le 17 septembre 2018** (voir fiche jointe en annexe).

Les points suivants feront l'objet d'une attention particulière :

- La prise en compte du projet d'école : l'organisation des APC donnera lieu à la rédaction d'une fiche spécifique (fiche action jointe). Les axes prioritaires des projets d'école récemment renouvelés demeurent inchangés.
- La collaboration au sein de l'équipe enseignante de l'école : Afin de faciliter l'identification des besoins et des réponses à apporter aux élèves concernés, le travail en équipe, notamment au sein des conseils des maîtres de cycle, est indispensable : 24 heures, sur les 108 heures annuelles au-delà du temps d'enseignement dispensé à tous les élèves, sont dévolues, en partie, à l'identification des besoins, l'organisation de ces activités et à leur articulation avec les autres dispositifs. Les enseignants pourront intervenir auprès d'élèves dont ils n'ont pas la responsabilité dans le cadre de leur service d'enseignement. Les regards croisés sur les élèves sont enrichissants.
- Le dispositif validé par l'IEN de circonscription sera présenté lors du premier conseil d'école de l'année scolaire.

2. OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES DE SERVICE

Le volume horaire annuel consacré par chaque enseignant aux activités pédagogiques complémentaires avec les élèves est de 36 heures.

Décharge du temps des APC pour les directrices et les directeurs

Nombre de classes de l'école	Décharge sur le service du temps d'APC
1 à 2	30 heures d'APC
3 à 4	18 heures d'APC
5 et au-delà	Pas d'APC

3. PISTES ET RESSOURCES PÉDAGOGIQUES (Cf annexe jointe)

L'inspectrice de l'éducation nationale


Frédérique Millerand